

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 032-2531/17/BM**

#### **■ Acquisition à l'euro symbolique auprès des copropriétaires de l'immeuble 27 traverse des Baudillons d'une parcelle de terrain sise 27 traverse des Baudillons à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement nécessaire à son intégration dans le domaine public métropolitain MET 17/4411/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Par courrier du 22 juin 2012, Monsieur Christian Vilaseca alors propriétaire des biens et droits immobiliers sis à Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement) 27 impasse des Baudillons, s'était rapproché de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence), afin que celle-ci accepte la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée 884 A 72 divisée depuis en 884 A 351 et 352 servant en partie d'assiette à la traverse des Baudillons.

La finalité de cette régularisation étant d'intégrer la totalité de la traverse qui n'a pas vocation à rester dans le domaine privé de par sa nature.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

La présente vente résulte d'un accord intervenu entre les copropriétaires de l'immeuble « 27 traverse des Baudillons » représentés par Madame Valérie Amsellem épouse Atteia Syndic Bénévole et la Métropole Aix-Marseille-Provence, le présent protocole a pour objet d'en préciser les charges et conditions. Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de faire appel à sa Société Publique Locale, la Société Locale d'Équipement et l'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières.

Cette transaction s'effectue moyennant la somme totale d'un euro après consultation des services de France Domaine.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 215-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès des copropriétaires de l'immeuble « 27 traverse des Baudillons » d'une emprise foncière sise 27 traverse des Baudillons à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement d'environ 88 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 884 A 0351 permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les copropriétaires de l'immeuble « 27 traverse des Baudillons » s'engagent à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 88 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée 884 A 0351 sise 27 traverse des Baudillons à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement moyennant la somme d'un euro symbolique.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS